

entre autres son application aux producteurs de bétail.

Le *Procampo* a été conçu précisément pour se conformer aux exigences de l'article 704 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) qui précise que les pays signataires doivent adopter des mesures de soutien agricole ayant des effets minimaux ou n'entraînant pas de distorsion sur le commerce ou sur la production. Étant donné l'élimination progressive des droits d'importation sur les produits agricoles avec l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, il eut été impossible au Mexique de maintenir des prix qui dépassaient les niveaux internationaux. C'est ainsi que le cours intérieur du maïs était trois fois plus élevé que le cours international en 1993.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Un grand nombre de produits agricoles importés au Mexique sont soumis à toute une série de règlements sanitaires gérés par le *Secretaría de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé. Les aliments pour animaux ne sont pas soumis à ces règlements au moment de l'importation, même s'ils sont soumis à la réglementation générale sur la santé. Le président et directeur général de *Purina de México* a été emprisonné brièvement en mars 1996 avant d'être libéré sur parole parce que sa société est accusée d'avoir vendu des aliments pour poulet contaminés à des agriculteurs du Chiapas.

Les formules d'aliments préparés pour animaux doivent être enregistrées auprès du *Secretaría de Agricultura, Ganadería y Desarrollo Rural (Sagar)*, le Secrétariat à l'agriculture, à l'élevage et au développement rural. Cette réglementation fait parfois l'objet de modifications soudaines. C'est ainsi qu'en juin 1994, le gouvernement

mexicain a appliqué, presque sans préavis, une réglementation imposant aux expéditions d'aliments pour animaux qui provenaient des États-Unis une certification à l'effet que ces aliments ne contenaient aucun dérivé du mouton. Les exportateurs devraient vérifier auprès de leur agent ou de l'importateur la réglementation particulière qui peut s'appliquer à un produit avant de l'exporter.

Tous les produits destinés à la vente au détail, comme les aliments pour animaux domestiques, doivent être étiquetés conformément à la réglementation gouvernementale. Un nouvel ensemble de règles a été publié dans le *Diario Oficial*, Journal officiel, le 26 décembre 1995. Cette réglementation a fait l'objet de révisions constantes depuis 1994 et les exportateurs auraient intérêt à demander à leurs importateurs les exigences en cours avant de procéder à l'expédition. Il faut apposer des étiquettes en espagnol sur tous les produits avant qu'ils n'entrent en territoire mexicain.

LES STRATÉGIES DE PÉNÉTRATION DU MARCHÉ

La plupart des aliments pour animaux sont vendus au Mexique par l'intermédiaire de distributeurs ou d'agents. Certaines sociétés canadiennes ont constaté dans d'autres secteurs que les coentreprises avec des concurrents éventuels peuvent également être une stratégie efficace de pénétration du marché. Certains désirent combler des trous dans leurs gammes de produits alors que d'autres cherchent à bénéficier d'une aide technique.

On peut trouver des distributeurs ou des partenaires éventuels en participant à des foires agricoles ou en prenant contact avec les associations de l'industrie au Mexique. La section de l'alimentation animale de la *Cámara*

Nacional de la Industria de la Transformación (Canacintra), Chambre nationale de l'industrie de la transformation, publie un annuaire de ses membres. Les associations représentant les producteurs de bovins de boucherie, de bovins laitiers, de porc et de volaille sont bien connues des distributeurs travaillant dans ces sous-secteurs. L'ambassade du Canada au Mexique, et les consulats de Guadalajara et de Monterrey, peuvent également aider en fournissant des renseignements sur le marché et en établissant des contacts.

CONTACTS IMPORTANTS

CANADA

Gouvernement canadien

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI)

Le MAÉCI est le ministère du gouvernement fédéral canadien auquel il incombe le plus directement de travailler au développement des échanges commerciaux. Pour obtenir des conseils sur la façon d'exporter, on commencera par s'adresser à l'InfoCentre, qui est en mesure de donner des renseignements sur les programmes et les services touchant aux exportations. Ce centre aide à trouver rapidement des solutions aux problèmes d'exportation et à accéder au réseau de renseignements commerciaux du MAÉCI. Il peut aussi fournir aux entreprises intéressées des publications spécialisées dans le domaine des exportations.

InfoCentre

Téléphone : 1 800 267-8376 ou (613) 944-4000

Télécopieur : (613) 996-9709

FaxLink* : (613) 944-4500

Babillard électronique de l'InfoCentre (BÉI) : 1 800 628-1581 ou (613) 944-1581

Internet : <http://www.dfait-maeci.gc.ca>